conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



STAY-C® 50 5000858

Version 3.4 Date de révision 10.04.2017 Date de dernière parution: 04.04.2014

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial : STAY-C® 50

Numéro d'Enregistrement

: (

: 01-0000017158-68-0001

REACH

Nom de la substance : L-Ascorbic acid, 2-(dihydrogen phosphate), trisodium salt

No.-CAS : 66170-10-3

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseil-

lées

Utilisation de la substance/du

mélange

: Ingrédient pour produits cosmétiques, Additif destiné aux ali-

ments pour animaux

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : DSM Nutritional Products Europe Ltd

PO Box 2676 CH-4002 Basel

 Téléphone
 : +41618157777

 Téléfax
 : +41618157770

Adresse e-mail de la personne responsable de FDS $: \ sds.nutritional products@dsm.com\\$

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+41 848 00 11 77 (Carechem 24 International)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pas une substance ni un mélange dangereux.

2.3 Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

Synonymes : sodium ascorbyl phosphate (INCI)

Brève description du produit : Substance

Formule moléculaire : C6H6O9Na3P • 2H2O

No. ELINCS : 425-180-1

3.1 Substances

Composants dangereux

Remarques : Aucun ingrédient dangereux

1/9 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



STAY-C® 50

Version 3.4 Date de révision 10.04.2017 Date de dernière parution: 04.04.2014

Autres ingrédients

Nom Chimique	NoCAS NoCE Numéro d'enregistre- ment	Classification SGH	Concentration [%]
L-acide ascorbique, 2- (dihydrogénophosphate), sel triso- dique	66170-10-3 425-180-1 01-0000017158-68		>= 95 - <= 100

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Pas de dangers qui requièrent des mesures spéciales de

premiers secours.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre.

Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

En cas de contact avec la

peau

: Oter immédiatement les vêtements et les chaussures conta-

minés.

Laver au savon avec une grande quantité d'eau.

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.

Enlever les lentilles de contact.

Protéger l'oeil intact.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

En cas d'ingestion : Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau.

Ne pas faire boire de lait ou de boissons alcoolisées. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes : Aucun symptôme spécifique connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

: Eau

priés

Mousse

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Aucun(e) à notre connaissance.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire

autonome.

Information supplémentaire : Prenez garde au risque d'explosion de la poussière.

> 2/9 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



STAY-C® 50 5000858

Version 3.4 Date de révision 10.04.2017 Date de dernière parution: 04.04.2014

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle.

Éviter la formation de poussière.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Balayer et enlever à la pelle.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Équipement de protection individuel, voir section 8.

Les dispositions concernant l'élimination sont consultables à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula-

tion sans danger

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explo-

sion

: Équipement de protection individuel, voir section 8.

Éviter la formation de poussière. Prévoir une ventilation adéquate aux endroits où la poussière se forme. Éviter l'accumu-

lation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène : Pratiques générales d'hygiène industrielle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Pour conserver la qualité du produit, ne pas stocker à la cha-

leur ni au soleil.

Conserver le récipient bien fermé et à l'abri de l'humidité.

Précautions pour le stockage

en commun

: Pas de restrictions particulières pour le stockage en commun.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Non applicable

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

3/9

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité

Protection des mains

: Matière pour gants: par exemple caoutchouc nitrile

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements légers de protection

MSDS_CH / FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



STAY-C® 50 5000858

Version 3.4 Date de révision 10.04.2017 Date de dernière parution: 04.04.2014

Protection respiratoire : Aucun équipement de protection respiratoire individuel n'est

normalement nécessaire.

En cas de fortes concentations de poussière, utiliser un masque anti-poussière adapté aux conditions locales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : poudre

Couleur : blanc - blanc cassé

Odeur : inodore

Seuil olfactif : Pas d'information disponible.

pH : 9 - 10 (3%)

(en solution aqueuse)

Point/intervalle de fusion : > 200 °C

N'a pas pu être déterminé pour cause de décomposition.

Point/intervalle d'ébullition : non déterminé
Point d'éclair : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : La formation de mélanges explosifs d'air et de poussières

n'est pas escomptée.

Pression de vapeur : < 0,001 hPa (20 °C)

< 0,001 hPa (130 °C)

Densité de vapeur relative : Non applicable

Densité : 1,94 g/cm3 (à 20 °C)

Hydrosolubilité : 789 g/l (20 °C; Testé selon Annexe V de la Directive CEE

67/548.)

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow < -4 (25 °C; Testé selon Annexe V de la Directive

CEE 67/548.)

Température d'auto-

inflammabilité

: 238 °C (1.013 hPa,)

(Testé selon Annexe V de la Directive CEE 67/548.)

Décomposition thermique : Se décompose par chauffage.

Dangers liés à des réactions exothermiques

Propriétés explosives : Non explosif Propriétés comburantes : Non oxydant

9.2 Autres informations

Indice de combustibilité : 1 (env. 20 °C)

Classe d'explosibilité de

poussière

: L'échantillon n'a pas pu être enflammé dans les conditions

d'essai (tube de Hartmann). (Échantillon de produit)

Température minimale

d'inflammation d'un mélange

air/poussière

: >= 600 °C

4/9

Déterminé dans le four BAM

Poids moléculaire : 358,08 g/mol

MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



STAY-C® 50 5000858

Version 3.4 Date de révision 10.04.2017 Date de dernière parution: 04.04.2014

Masse volumique apparente : 490 kg/m3

Sensibilité aux chocs : Pas sensible aux chocs.

Tension superficielle : 69,5 mN/m (1 g/l, 20 °C, Testé selon Annexe V de la Directive

CEE 67/548.)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Acides forts et bases fortes Oxydants forts

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition en utilisation conforme.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

(OCDE ligne directrice 401)

Toxicité aiguë par voie cuta-

née

: DL50 (Rat): > 2.000 mg/kg (OCDE ligne directrice 402)

Irritation de la peau : Pas d'irritation de la peau (Lapin, OCDE ligne directrice 404)

Irritation des yeux : Pas d'irritation des yeux (Lapin, OCDE ligne directrice 405)

: Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une

irritation mécanique.

Sensibilisation : Ne provoque pas de sensibilisation. (Cochon d'Inde, OCDE

ligne directrice 406)

: pas de réaction cutanée photoallergénique (Cochon d'Inde)

Test conduit avec un produit équivalent.

Génotoxicité in vitro : non mutagène (Divers systèmes de test)

5/9 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



STAY-C® 50 5000858

Version 3.4 Date de révision 10.04.2017 Date de dernière parution: 04.04.2014

Cancérogénicité : Pas d'indication de cancérogénicité connue

Toxicité pour la reproduction : Ces informations ne sont pas disponibles.

Tératogénicité : Pas d'indication de tératogénicité connue

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique (Exposition aiguë)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposi-

tion répétée

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition unique.

: NOAEL (Oral(e), Rat) : 90 mg/kg mc/j Étude de toxicité subaiguë (28 jours)

(OCDE ligne directrice 407)

Toxicité par aspiration : Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspi-

ration

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons : Danio rerio (poisson zèbre)

CL50 (96 h) 5.856 mg/l (concentration nominale) (OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aqua-

tiques

: Daphnia magna (Grande daphnie)

CE50 (48 h) > 100 mg/l(concentration nominale)

(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.2.)

Toxicité pour les algues : CE50r (72 h) > 100 mg/l

(concentration nominale)

(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.3.)

: NOEC (72 h) 3,13 mg/l (concentration nominale)

: Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida) Toxicité pour les bactéries

CE50 (16 h) 7.700 mg/l (concentration nominale)

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Difficilement biodégradable.

<= 30 % (28 jr)

(OCDE ligne directrice 301F)

: Intrinsèquement biodégradable.

96 % (3 jr)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



STAY-C® 50 5000858

Version 3.4 Date de révision 10.04.2017 Date de dernière parution: 04.04.2014

Stabilité dans l'eau : DT50: > 1.014 h (50 °C, pH 7)

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: log Pow < -4 (25 °C ; Testé selon Annexe V de la Directive

CEE 67/548.)

12.4 Mobilité dans le sol

Répartition entre les compar-

timents environnementaux

: Donnée non disponible

Tension superficielle : 69,5 mN/m (1 g/l, 20 °C, Testé selon Annexe V de la Directive

CEE 67/548.)

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Evaluation : La substance ne satisfait pas les critères PBT.

: La substance ne satisfait pas les critères vPvB.

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique sup-

plémentaire

: Il n'y a pas d'informations disponibles pour ce produit.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Remettre les excédents et les solutions non recyclables à une

entreprise d'élimination des déchets agréée.

Emballages contaminés : Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site

agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage

ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Remarques : Produit non dangereux au sens des réglementations pour le

transport.

7/9 MSDS CH/FR

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



STAY-C® 50 5000858

Version 3.4 Date de révision 10.04.2017

Date de dernière parution: 04.04.2014

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

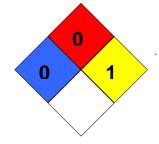
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

NFPA Classification : Danger pour la santé: 0

Risque d'incendie: 0 Danger de réactivité: 1



15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour autres abréviations

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AICS - Inventaire australien des substances chimiques; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA -Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC -Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de

8/9

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006



STAY-C® 50 5000858

Version 3.4 Date de révision 10.04.2017

Date de dernière parution: 04.04.2014

Sécurité; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CH / FR